

CONDUITE à TENIR en ENTREPRISE SI UN SALARIE EST POSITIF AU COVID-19

- **Près d'un quart des infections par le SARS-CoV-2 reste asymptomatique (sans signe clinique comme la toux, la fièvre, les courbatures...)**
- **Environ 50 % des transmissions surviennent durant la phase pré-symptomatique du cas index**
- La durée d'incubation est en moyenne de 5,1 jours et inférieure à 11,5 jours dans 97,5% des cas.
- La durée de contagiosité d'une dizaine de jours après le début des signes cliniques

Donc le principe de prévention est d'identifier toutes les situations de travail susceptibles d'avoir pu engendrer une contamination dans l'entreprise.

Si un salarié est déclaré « positif » au COVID-19, il faut

- **1) Isoler le salarié (cas initial)**
- **2) Nettoyer les locaux**
- **3) Rechercher les cas contacts : Les personnes présentes dans l'environnement de travail, dans les 48 h précédant le début de ses symptômes**
- **4) Mettre les cas contacts en quatorzaine et leur demander de réaliser un dépistage 7 jours après la déclaration du cas initial**

1) Rechercher les CAS CONTACT

Personne n'ayant pas pris ou eu les mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : à savoir

- Hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ;
- **Masque chirurgical ou FFP2** porté par le cas positif covid **OU** la personne contact ;
- **Masque grand public** fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas positif au covid **ET** la personne contact.

Cas contact , Il s'agit donc de toute personne

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, **en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée** (ex. **conversation, repas, flirt, accolades, embrassades**). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant **partagé un espace confiné** (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) **pendant au moins 15 minutes** avec un cas ou étant resté en **face à face** avec un cas durant **plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement** ;

- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

Les personnes croisées dans les espaces communs ou les collègues de travail indirects ne sont pas considérés comme "cas contacts".

Dans le cadre du travail, les situations suivantes sont susceptibles de créer les conditions favorables à la transmission du virus :

- Pause commune, notamment la pause des repas qui ne peut se faire avec un masque ou pause-café
- Réunion dans un espace clos
- Partage de bureau sans port de masque en continu
- Partage de véhicule
- Même unité de travail. Pour les open-space : personnes sur le même plateau.
- Utilisation d'espaces communs tels que les vestiaires

2) Mettre les cas contact en isolement et réaliser les DEPISTAGES

Les personnes contacts à risque hors du foyer, identifiées par interrogatoire du cas, sont **contactées par les agents en charge du contact-tracing de niveau 2 (L'Assurance maladie, pour l'identification et la prise en charge de l'ensemble des contacts à risque des cas confirmés de COVID-19 du contact est confirmé)**

	Je n'ai pas de signes		J'ai des signes ou ils apparaissent pendant mon isolement
	Je vis sous le même toit que la personne malade	Je ne vis pas sous le même toit que la personne malade	
Quand faire le test ?	<ul style="list-style-type: none"> • Immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr. • Je m'isole immédiatement jusqu'au résultat du test. 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 jours après mon dernier contact avec la personne malade. • Il est inutile le faire avant car s'il est réalisé trop tôt, il peut être négatif même si je suis infecté. • Je m'isole jusqu'au résultat du test. 	<ul style="list-style-type: none"> • Immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr. • Je reste en isolement.
Mon résultat est positif	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis infecté : je reste isolé pendant 7 jours après le début de la maladie si j'ai des symptômes ou après la date du test si je n'en ai pas. Mais, si au bout de ces 7 jours, j'ai encore de la fièvre, je dois rester isolé (une fois que je n'ai plus de fièvre, j'attends 2 jours avant de mettre fin à mon isolement). • Je vais être contacté par les équipes de l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui j'ai été en contact à risque (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau, etc.). 		
Mon résultat est négatif	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'isole tant que la personne est malade et pendant 7 jours après sa guérison. • Je dois refaire un test 7 jours après la guérison du malade. • s'il est à nouveau négatif et que je ne présente aucun signe de la maladie, je peux mettre fin à mon isolement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je ne suis probablement pas infecté : je peux mettre fin à mon isolement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je prends contact avec mon médecin et je respecte ses consignes. • Il pourra m'être demandé de poursuivre mon isolement.
	<p>Après les 7 jours suivant la fin de mon isolement, je porte rigoureusement un masque et respecte strictement les mesures barrières.</p>		

➤ **2.1) La personne contact à risque est symptomatique :**

- Recommandation d'une **consultation sans délai auprès du médecin traitant**, pour une évaluation clinique des symptômes et une prise en charge adaptée ;
- **Mesure immédiate d'isolement strict** (avec prescription d'un **arrêt de travail si nécessaire** lors de sa prise en charge par l'opérateur du niveau 2 et possibilité de retirer - ou faire retirer par un tiers - des **masques chirurgicaux en pharmacie d'officine** sur simple présentation, avec la carte vitale en tant que contact à risque d'un cas confirmé ou probable TDM+ de COVID-19 (après vérification par la pharmacie de l'enregistrement du contact dans la base de l'Assurance Maladie));
- **Organisation d'un test RT-PCR dès que possible** (orientation du cas possible vers le laboratoire ou le lieu de prélèvement le plus proche par l'opérateur du niveau 2 : prélèvement réalisé sur simple présentation en tant que contact à risque d'un cas confirmé ou probable TDM+ de COVID-19 (après vérification par le laboratoire ou le lieu de prélèvement de l'enregistrement du contact dans la base de l'Assurance Maladie)) :

Si le résultat du test est positif, la stratégie de prise en charge de la personne contact devenue cas confirmé (et donc de ses contacts à risque au sein du foyer et hors foyer) est la même que celle d'un cas confirmé ;

Si le résultat est négatif, la stratégie de prise en charge de la personne contact est la même que celle décrite pour une personne contact asymptomatique.

➤ **2.2) la personne contact à risque est asymptomatique :**

- Mesure d'**isolement strict de 7 jours après le dernier contact** avec le cas positif (avec prescription d'un **arrêt de travail si nécessaire** et **si télétravail impossible** lors de sa prise en charge par l'opérateur du niveau 2 et possibilité de se procurer des **masques chirurgicaux en pharmacie d'officine**) ;
- Recommandations pour le respect des mesures barrière au domicile (port du masque en présence d'un tiers dans la même pièce, lavage régulier des mains, auto-surveillance de la température et de l'apparition de symptômes) ;
- Organisation d'un **test RT-PCR à J+7 de la date du dernier contact avec le cas** (pour ceux qui ne vivent pas sous le même toit) : Si le résultat du test est positif, une procédure de contact-tracing pour cette personne est déclenchée (en remontant à 7 jours avant la date du prélèvement positif) et la mesure de quatorzaine évolue vers une mesure d'isolement ;

Si le résultat du test est négatif et en l'absence de survenue de symptômes, je ne suis probablement pas infecté : je peux **mettre fin à mon isolement**.

Durant les 7 jours suivant la fin de mon isolement, je porte **rigoureusement** un masque et respecte strictement les mesures barrières.

3) Réaliser le NETTOYAGE DES LOCAUX

➤ **3.1) Globalement**

Le coronavirus pouvant probablement survivre de quelques heures à quelques jours sur des surfaces sèches, en cas de contamination, les mesures suivantes devront être prises :

- ▶ Équipement des personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique et de gants de ménage (le port d'un masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ;
- ▶ Entretien des sols, privilégier une **stratégie de lavage-désinfection humide** de sorte que :
 - Les sols et surfaces soient **nettoyés** avec un **bandeau de lavage à usage unique** imprégné d'un produit **détergent** ;
 - Les sols et surfaces soient ensuite **rincés** à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre **bandeau de lavage à usage unique** ;
 - Un **temps de séchage suffisant** de ces sols et surfaces soit laissé ;
 - Les sols et surfaces doivent être **désinfectés** avec de l'**eau de javel** diluée avec un **bandeau de lavage à usage unique** différent des deux précédents.
- ▶ Les **déchets** produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique. **Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols, à moins qu'il n'ait un filtre absolu**

➤ **3.2) Nettoyer le bureau de la personne malade :**

Si un cas de COVID-19 est survenu sur le lieu de travail, aérer la pièce quand c'est possible.

Attendre de préférence **plusieurs heures** avant de **nettoyer** les surfaces du poste occupé par le salarié malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...). Désinfection des surfaces spécifiques (poignées de porte, interrupteurs, mobilier fréquemment utilisé, etc.) :

- soit utiliser soit de l'**eau de javel diluée** (1 litre d'eau de javel à 2,6 % + 4 litres d'eau froide),
- soit utiliser un produit virucide répondant à la **norme NF 14476**
- soit utiliser des **lingettes** désinfectantes actives contre les virus en référence à la norme NF 14476,

Laver ensuite les gants à l'eau et au savon, puis se laver les mains dès le retrait des gants.

➤ **3.3) Nettoyer le fourgon de la personne malade :**

Idem nettoyage bureau